

Références athéniennes du 4^{ème} siècle avant JC.

L'histoire se répète, dit-on. Que chacun retrouve dans les pages qui suivent ce qui ressemble à la société d'aujourd'hui ! Entre Athènes et nous, il y a de nombreuses similitudes.

A) L'ORIGINE DE L'OLIGARCHIE ATHÉNIENNE DU 4^{ème} SIÈCLE

Athènes n'a été une démocratie que pendant un siècle : de 508 à 411, avant JC.

En 411, la démocratie est remplacée par le régime oligarchique des Quatre Cent. Ce régime est faible. Il ne durera qu'un an, le temps que l'armée de la mer Égée ne le renverse. Or ce renversement ne rétablit pas la démocratie. Loin de là. Thucydide¹ nous dit en parlant de cette transition :

« Là ils² mirent fin au pouvoir des Quatre Cents et décidèrent de remettre le gouvernement aux Cinq Mille dont feraient partie tous ceux qui s'équipaient à leurs frais ; aucune fonction publique ne serait rétribuée, sous menace de malédictions pour les contrevenants. On tint par la suite de fréquentes assemblées, où l'on vota la création de Nomothètes et d'autres mesures administratives. Jamais, de mon temps du moins, les Athéniens ne parurent mieux gouvernés qu'au début de ce régime ; il y avait une sage combinaison de l'oligarchie et de la démocratie... ».

De la démocratie, le régime des Cinq Mille tire le nombre élevés de citoyens constituant la nouvelle Ecclesia et cela d'autant plus que Thucydide nous dit, par ailleurs, que cet important quota de membres pouvait être renouvelé régulièrement. Il tire encore de la démocratie le retour de la Boulée qui était une des exigences d'Alcibiade. Il en tire enfin le tirage au sort des nomothètes en grand nombre. Il tire de l'oligarchie la présence d'un cens pour faire partie de la nouvelle Ecclesia, l'absence de rétribution des fonctions publiques et l'élection des défenseurs de la loi devant les nomothètes. Dans l'évolution qui va suivre les prétentions oligarchiques vont disparaître, sauf une : l'**élection** des défenseurs de la loi, alias avocats publics ; de telle sorte que jamais la démocratie ne sera vraiment rétablie. Une démocratie aurait troqué l'**élection** des défenseurs de la loi contre leur **tirage au sort** parmi un vivier d'orateurs affranchis de toute dépendance économique. Une véritable démocratie aurait délivré un diplôme d'art oratoire à des citoyens suffisamment nombreux pour que certains d'entre eux soient désignés de manière aléatoire pour aller devant les nomothètes défendre contradictoirement les intentions nouvelles de l'Ecclesia et l'intérêt des anciennes lois. Une démocratie n'aurait pas toléré qu'une influence gentilice vienne s'immiscer dans le dispositif anti-mafieux de Clithène. Tel ne fut pas le cas. En chassant les Trente en 403, Thrasybule ne rétablit pas la démocratie mais le régime des Cinq Mille. Régime auquel il tenait d'autant plus qu'il avait contribué à l'établir en compagnie d'Alcibiade, moins de dix ans auparavant.

Cette tare perdra Athènes.

Progressivement, l'oligarchie va faire passer des lois à son avantage. Les citoyens seront transformés en pantins à grands coups d'**idéologie athénienne** ; ce qui permettra aux orateurs de les culpabiliser chaque jour davantage. Démosthène, Eschine, Isocrate se plaignent régulièrement de l'inconstance des citoyens. Une spirale décadente s'installe si bien que les 20 000 citoyens les plus pauvres, incapables de payer le cens fixé par le décret de Phocion, finiront esclaves en Thrace en 322, à l'issue de la guerre lamiaque.

Thucydide n'a pas vu cette descente en enfer dans son intégralité. Il faut croire pourtant que, très tôt, il a dû en observer les prémisses puisqu'il souligne que le régime des Cinq Mille fut surtout bénéfique à ses débuts. Qui lit bien la partie rescapée de l'œuvre de Thucydide comprend que, très vite, l'oligarchie a dû prendre le dessus. Il faut garder à l'esprit que le dernier livre de l'historien (le n° VIII) présente plusieurs anomalies, notamment l'absence de discours, qui autorisent à penser que des parties ont pu être détruites. Crime, dont seules une oligarchie ou une tyrannie peuvent se rendre coupables.

¹ Cf. La guerre du Péloponnèse livre VIII (8) paragraphes LXXXVI (86) à XCVII (97).

² « Ils » : les marins de la mer Égée, dirigés par Thrasybule et Alcibiade.

Les femmes et les esclaves étant exclus de la vie politique, la société athénienne au 4^{ème} siècle peut être décomposée en quatre groupes d'habitants jouant un rôle politique :

- Les oligarques
- Les prolétaires
- La classe moyenne
- Les étrangers

a) Les oligarques.

Les oligarques sont organisés autour de la création monétaire de la manière suivante :

1. Ils possèdent propriétés foncières, industries, négoce florissants et ils jouissent d'un privilège de création monétaire dans la mesure où, bénéficiant de concessions sur les mines argentifères du Laurion, ils utilisent des esclaves pour extraire le minerai et frapper des pièces. Ils emploient encore des esclaves pour gérer les banques³ ;
2. Ils dirigent la politique fiscale parce qu'ils maîtrisent les « symmories ».

Qu'est-ce qu'une symmorie ?

La symmorie est un groupement fiscal de 12 membres qui ont obligation de s'acquitter du paiement de l'impôt direct (civil ou maritime). Il y avait 100 symmories et par conséquent 1200 citoyens imposables. Dans chaque symmorie, les trois plus riches font l'avance de l'impôt et se font ensuite rembourser par les neuf autres membres. Enfin, les symmories étaient regroupées en 20 groupes de 60 membres chacun. On voit ainsi se dégager trois catégories de citoyens imposables : 20 chefs, 280 clients de premier rang pour former 300 citoyens faisant l'avance de l'impôt et 900 clients de second rang pour former 1200 citoyens imposables. Des procès en échange avaient lieu régulièrement à la limite du cercle des 300 et à la limite du cercle des 1200. Le cercle des 20 était indemne de toute tracasserie. C'est à cette tranquillité que l'on reconnaît l'oligarchie.

Dans l'Athènes du 4^{ème} siècle, 20 petits oligarques disposent d'un énorme pouvoir. Ils peuvent :

- a) Corrompre philosophes, orateurs, hommes d'affaires, ambassadeurs, acteurs... parce qu'ils disposent du privilège de création monétaire qui leur permet d'accroître leur fortune à tout moment ;
- b) Obtenir de l'Ecclésia qu'elle limite le montant de leur impôt en prétextant que les moins riches des symmories ont du mal à payer leur contribution ; qu'ils soient obligés de faire l'avance avec eux en tant que clients de premier rang (280) ou obligés de rembourser l'avance faite pour eux en tant que clients de second rang (900) ;
- c) Réduire à merci les autres citoyens fortunés et la classe moyenne par le biais du Tribunal :
 - S'ils sont non imposables, ils peuvent le devenir à la suite d'un procès en échange pour intégrer les 900 citoyens appelés à rembourser l'avance fait par les 300 ;
 - S'ils sont imposables, ils peuvent être mis en difficulté de deux manières :
 - Être menacés de devoir faire l'avance de l'impôt s'ils ne la faisaient pas jusque là ;
 - Être menacés d'un procès pour impayés s'ils tardent à payer leur impôt ;
- d) Si les clients font ce qu'on leur demande, ils peuvent tarder à payer l'impôt et vivre en paix.

Le privilège de création monétaire est associé à la fiscalité pour engendrer des liens de clientèle et de soumission au cœur même de la démocratie. Telle est l'Athènes du 4^{ème} siècle.

b) Les prolétaires.

Ils sont constitués principalement par les « thètes » à raison de 50% des citoyens. Les thètes se louent sur le marché du travail, moyennant salaire. Ils n'ont pas de terres, ils n'ont pas accès aux magistratures. Ils forment l'essentiel des rameurs sur les trières athéniennes. Mais certains parmi les hippeis (propriétaires de chevaux) ou les zeugites (propriétaires de bœufs) peuvent être très pauvres eux-aussi.

En fait, les prolétaires sont aux environs de 20 000 si l'on se base sur le chiffre que donne Diodore pour dénombrer ceux qui n'ont pu payer le cens fixé par le décret de Phocion en 322 parce que leur fortune était inférieure à 2 000 drachmes. Ils ont tout juste de quoi survivre et d'aller au théâtre. Ils font tourner le commerce !

³ Parmi les esclaves « banquiers » les plus célèbres, on trouve : Pasion, Phormion, Kittos, Satyros, Timodéos...

c) La classe moyenne.

Athènes comportant 30 000 citoyens, la classe moyenne s'organise autour de 9 700 citoyens ; qui sont eux-mêmes à diviser en deux :

1. Les citoyens imposables : 900 (en symmories)
2. Les citoyens non imposables : 8 800 (hors symmories)

C'est parmi ces 9 700 citoyens, que l'on trouve les chefs d'entreprises, les cadres, les orateurs, les acteurs, les auteurs de théâtre, les musiciens, les philosophes ou les écrivains;

Cette classe forme la clientèle « éloignée » des 20 oligarques, soit que ses membres appartiennent déjà à une symmorie, soit qu'ils soient susceptibles d'y rentrer. En effet, la place dans une symmorie est si peu enviable qu'il y a régulièrement des procès pour qu'un tel (non imposable jusque là) prenne la place d'un tel en situation d'imposition au sein de la symmorie. Cela s'appelle un procès d'échange. On comprend dès lors que la perspective de faire l'objet d'un échange via un procès soit suffisamment inquiétante pour inciter à l'obéissance tous les membres de la classe moyenne.

Isocrate, intellectuel ô! combien fallacieux, a fait l'objet d'un procès d'échange à la limite des 1 200. Qu'avait bien pu faire ce serviteur zélé de l'oligarchie pour en arriver là ? Son discours sur ce thème en fut-il le prix à payer?

d) Les étrangers, dits « métèques ».

Les étrangers ont une importance stratégique majeure. Ils sont protégés par un statut ; ce qui n'est jamais neutre dans un régime oligarchique.

Les historiens ne se risquent jamais à en fixer le nombre. En revanche, les inscriptions et les plaidoiries rapportent qu'ils pouvaient être riches ou pauvres. C'est ainsi que parmi leurs activités sociales, on peut dénombrer :

- Des ouvriers et des journaliers ;
- Des industriels et artisans : fabricants d'armes, de céramiques, maçons...;
- Des professions libérales : architectes, médecins, artistes, logographes...;
- Des concessionnaires miniers ;
- Des commerçants : notamment dans le domaine céréalier...

De tous les étrangers, les commerçants sont les plus importants : ils forment une **soupe sociale** ! Ils sont, lors des procès, accusés ou défendus, mis au ban de la société ou encensés par les orateurs, de telle sorte le citoyen ordinaire éprouve à leur égard une opinion contradictoire :

- ❑ Il les juge **nuisibles** puisque les étrangers sont régulièrement accusés devant les tribunaux de faire monter les prix des denrées alimentaires et d'affamer, ainsi, les Athéniens les plus pauvres ;
- ❑ Il les juge **utiles** puisque les étrangers sont régulièrement défendus devant les mêmes tribunaux pour le service qu'ils rendent à la cité en assurant son ravitaillement.

Le panel des lois du commerce du grain entretient cette ambivalence car il est lui-même contradictoire : certaines lois briment les commerçants par les contrôles tatillons des agoranomes et des sitophylakes⁴, d'autres lois les protègent, comme la loi de Mœroclès qui est rude pour les délateurs trop zélés.

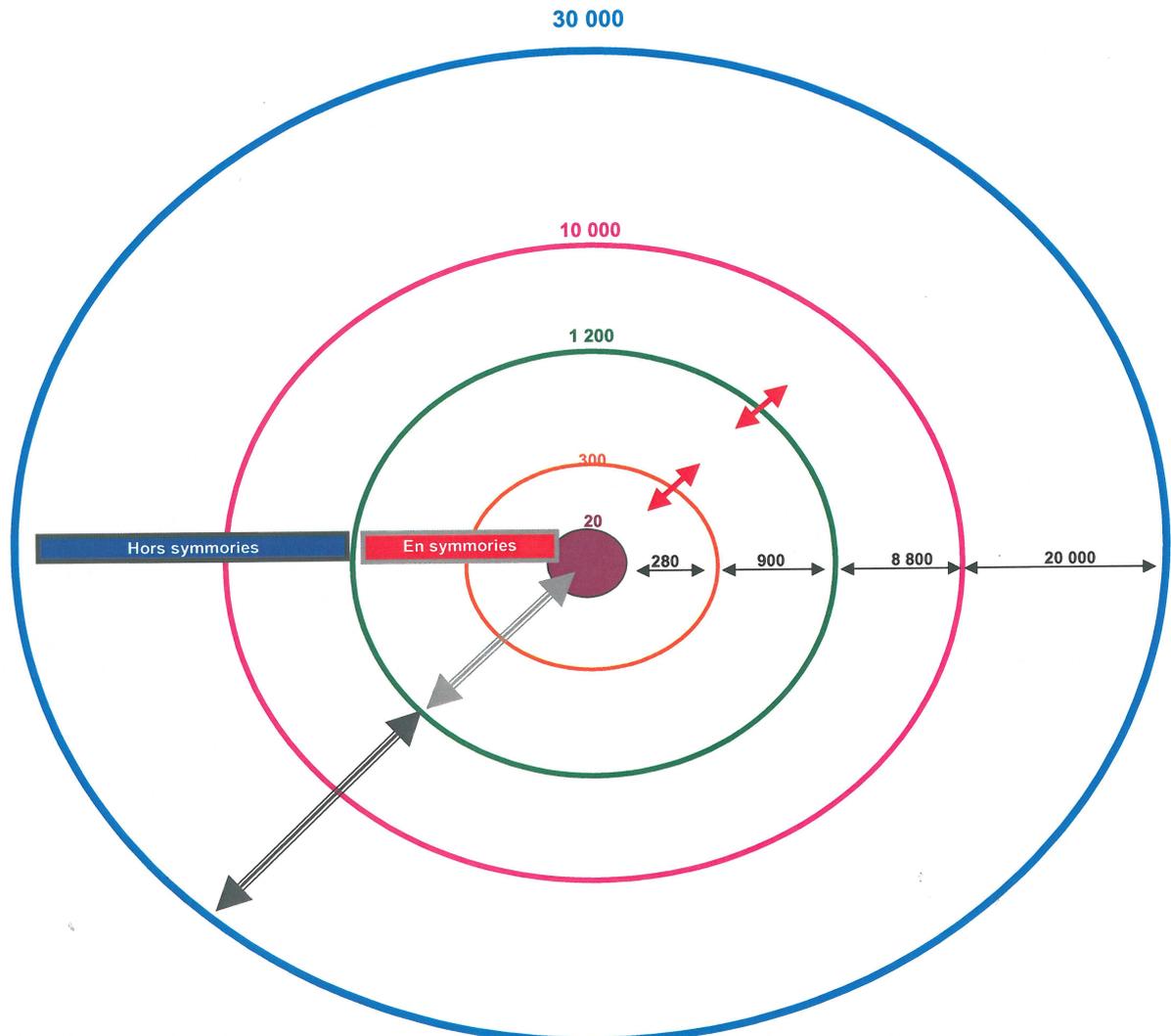
Le résultat de toutes ces contradictions est simple : jamais les citoyens ne domineront le marché des grains et ils devront affronter régulièrement des crises alimentaires. L'oligarchie, qui avait en mains les orateurs, ne saurait être dédouanée de cette situation calamiteuse.

⁴ Magistrats chargés de la surveillance des marchés (agoranomes) et plus spécialement de celui du blé (sitophylakes).

Les citoyens athéniens

AU 4^{ème} SIECLE AVANT JC

Répartition par catégories de richesse et de pouvoir



A savoir

20	Oligarques qui ont pouvoir de créer de la monnaie
280	Clients de premier rang
900	Clients de second rang
8 800	Clients de troisième rang
20 000	Asservis
Total	30 000 Citoyens réputés libres pour raison de démocratie

Procès en échange

Imposables

Non imposables

Les clients sont soumis à l'oligarchie, Les asservis sont taillables et corvéables à merci ; ils finiront déportés en esclavage en 322 avant JC. Ainsi finira la démocratie athénienne...

Les institutions du 4^{ème} siècle reposent sur les trois fonctions politiques suivantes :

- La fonction constituante intégrale
- Les fonctions fortuites
- Les fonctions électives

a) La fonction constituante intégrale : l'Ecclésia.

L'Ecclésia est l'assemblée nationale athénienne. Elle regroupe la totalité des citoyens si bien que tous les citoyens votent directement les lois et peuvent en être à l'origine; sans être représentés. L'Ecclésia ne connaît pas le cens, toutes les classes censitaires y figurent : les pentacosiomédimnes, les hippeis, les zeugites et les thètes. En revanche, il faut remplir quelques conditions pour être reconnu citoyen : avoir plus de 18 ans, se plier aux rites de passage liés à l'éphébie...

b) Les fonctions fortuites : la Boulée, l'Héliée, la nomothétie...

Les bouleutes formaient le conseil (la Boulée) de l'assemblée des citoyens (l'Ecclésia). Ils étaient tirés au sort à raison de 50 par tribu parmi les citoyens âgés de plus de 30 ans. Ils assuraient pendant un an le fonctionnement de l'Ecclésia. Ils instruisaient les dossiers et préparaient les décrets et les lois qui étaient soumis au vote des citoyens. S'agissant d'une loi, le processus législatif ne s'arrêtait pas à l'Ecclésia. En effet, la loi approuvée par l'Ecclésia était, dans un second temps, soumise au vote des nomothètes pour validation ou invalidation définitive. Un vote négatif de la Boulée pouvait stopper le devenir d'un projet de décret ou d'un projet de loi.

Il y avait 10 tribus, 500 bouleutes étaient donc tirés au sort chaque année. On ne pouvait être bouleute que deux fois dans sa vie et jamais consécutivement. Tout citoyen était assuré ainsi d'être bouleute au moins une fois dans sa vie, s'il le souhaitait. Démosthène a été bouleute une seule fois, mais il l'a été.

Les héliastes ne forment qu'une partie de l'appareil judiciaire athénien, mais leur exemple est éloquent.

De même que les citoyens gouvernent ensemble au sein du conseil (Boulée) et de l'assemblée (Ecclésia), de même ils jugent directement et collectivement au sein de l'Héliée. L'Héliée est composée de 6000 jurés potentiels tirés au sort chaque année à raison de 600 par tribu. Elle est constituée en dix cours distinctes mais la division décimale n'implique pas nécessairement une répartition des jurés égale entre les différentes juridictions. Le nombre des héliastes varie de 200 à 1500 selon la cour à laquelle ils sont affectés et le nombre d'affaires à traiter. Les dix tribus doivent être représentées à part égale dans chaque tribunal.

Les présidents des tribunaux sont en charge d'une magistrature. Tirés au sort eux aussi parmi leurs pairs, ils veillent à la régularité du vote. Les citoyens (l'accusateur et l'accusé) se défendent personnellement, seuls face aux héliastes.⁵

Il n'y a pas de **spécialistes du droit** à Athènes. **La justice populaire** y est le **ciment** de la cité.

Les nomothètes sont tirés au sort à raison de 500, 1000 ou 1500 parmi les héliastes. Les nomothètes ne délibèrent pas. Ils jugent. Ils approuvent ou désapprouvent les intentions législatives qu'on leur présente. L'Ecclésia décide des modalités de leur cession et de leur rémunération en fonction du nombre de lois qui sont proposées soit pour promulgation, soit pour abrogation. Les nomothètes ne sont réunis qu'une journée. A la fin du jour, ils se dispersent.

⁵ Ils peuvent être aidés par un « synégore » qui parle avec eux lors du procès ou par un « logographe » qui a écrit leur défense avant le procès. Il n'y a ni avocat, ni ministère public ; qu'il s'agisse d'une affaire publique ou privée.

c) Les fonctions électives : stratèges, avocats publics, ambassadeurs ...

Les stratèges : sont avant tout des chefs militaires. La guerre, à la clef de laquelle se joue la liberté de la ville, leur confère un grand prestige et une forte influence sur les citoyens, surtout au 5^{ème} siècle. Ainsi Périclès, élu 15 fois stratèges, a-t-il marqué de son empreinte indélébile la quasi-totalité du 5^{ème} siècle.

A la fin du 4^{ème} siècle, les stratèges ne sont plus que les chefs d'une armée de mercenaires et il semble que leur élection ait été totalement contrôlée par les oligarques puisque Démosthène, partisan forcené de l'indépendance d'Athènes, n'a jamais été stratège.

Les avocats publics ou défenseurs des lois ont la rude tâche d'exposer devant les nomothètes les raisons de conserver une ancienne loi ou d'en adopter une nouvelle. Ils sont élus par l'Ecclésiastion, à raison de 5 ou 10. Ce sont de brillants orateurs parfaitement au fait de **l'idéologie athénienne**. Ce sont eux qui ont fait passer les lois attentatoires à la liberté d'Athènes et contre lesquelles Démosthène est intervenu trop tard. Telles que :

- La loi de Callistratos sur les symmories civiles (378)
- La loi de Périandre sur les symmories de la marine de guerre (357)
- La loi d'Eubule sur le financement prioritaire de la caisse des spectacles au détriment de l'armée (355)

Les ambassadeurs ont l'honneur de représenter Athènes auprès des puissances étrangères. Il appartient à l'assemblée de les désigner nommément et d'approuver leur lettre de mission. On trouve parmi eux toutes sortes de gens : des orateurs brillants bien sûr, mais aussi des acteurs de théâtre, des musiciens, des auteurs dramatiques, des sportifs, des chefs d'entreprise...

A quel point l'élection des ambassadeurs n'offre aucune garantie sur la défense des intérêts de la cité, ne peut-être mieux démontré que par l'exemple des péripéties de la fameuse ambassade qui fut envoyée à Philippe de Macédoine en février de 346. Cette ambassade à laquelle Philocrate, Eschine et Démosthène participèrent échoua totalement dans ses objectifs et fit finalement le jeu du tyran de Macédoine. Le désastre fut tel que les procès se succédèrent entre les protagonistes qui s'accusèrent à qui mieux, mieux de trahison ; sans que la vérité ne fût clairement établie. Pourtant, Philippe fut tellement bénéficiaire de l'opération que, seule, la trahison peut expliquer l'échec d'Athènes.

**

*

La liberté habite la politique athénienne.

Jamais, jusqu'ici, aucun peuple n'a connu d'institutions plus libres que celles qui étaient véhiculées par la **fonction constituante** et les **fonctions fortuites** de l'activité politique à Athènes.

Seulement voilà, **l'idéologie athénienne**, concoctée par **Isocrate, Platon et Xénophon**, penseurs véreux à la solde de l'oligarchie, va corrompre les rares **fonctions électives** qui hantaient la politique athénienne et contribuer à :

- La mise à l'écart des stratèges ;
- La perversité des avocats publics ;
- La trahison des ambassadeurs...

Les citoyens athéniens du 4^{ème} siècle ne savent plus ce que signifie le mot « vérification ». Ils n'ont plus, de la reddition des comptes, qu'une notion rattachée à quelques maigres budgets d'administrations secondaires.

Ils en paieront le prix fort : ils perdront leur liberté !

L'antidote à l'idéologie athénienne

L'histoire des trois marins.

L'instinct de vérité est cette force qui pousse l'être humain à aller voir dans le monde ce qui s'y passe. **L'instinct de vérité** se fixe un but et cherche à l'atteindre. Il écrase les mots. Il combat **l'instinct de raison** ; instinct mystificateur qui se régale de cohérence entre les mots et les règles de logique élémentaire et qui, en outre, ne veut rien vérifier.

Une brève de comptoir de 1950 permet de faire la différence entre les deux instincts. La voici...

Soit trois marins qui viennent de boire une bière dans une brasserie du vieux port à Marseille. Chaque bière coûte dix francs. Les marins s'acquittent de leur obligation et paient dix francs chacun, soit trente francs au total. Le patron de l'estaminet encaisse son dû, puis il se ravise. Il hèle le garçon de bar et lui dit : « *Ces marins me sont sympathiques. Rattrape-les et rend leur cinq francs* ». Le garçon court aussitôt après les marins qui déambulent le long des quais. En chemin, cependant, il réfléchit. Il se dit : « *Les marins sont 3, or 5 n'est pas divisible par 3. Donc je rends 1 franc à chacun des trois et je garde 2 francs pour moi. Personne n'y trouvera à redire, tout le monde sera content.* » Le garçon fit comme il avait décidé.

Le narrateur (de 1950) concluait ainsi son récit. « *Récapitulons : chaque marin a déboursé 9 francs, si bien que les trois marins ont payé au total : $3 \times 9 = 27$ francs. Auxquels, il convient d'ajouter les 2 francs que le garçon a gardés par-devers lui. Nous avons donc retrouvé $27 + 2 = 29$ francs et non 30. Un franc a disparu ! Où est-il ?* ». L'effet était toujours le même. L'auditeur se disait : « *Ma foi, c'est vrai. Il manque un franc. Il y en avait trente au début de l'histoire, il n'en reste que vingt neuf à la fin. Comment cela est-il possible ?* »

L'instinct de raison est aux anges. Il tient un paradoxe ! Excusez du peu : j'avais 30 francs et je n'en ai plus que 29. Fabuleux ! Car, je connais mes tables de multiplication : $3 \times 9 = 27$; c'est sûr. Ensuite, je ne suis pas idiot : l'affaire se passe entre les marins et le garçon de bar, le patron est en dehors de tout ça ; c'est sûr aussi. Ben mince alors. Ah ! la vie quelle histoire...

Foutu instinct de raison, combien d'erreurs et de crimes tu as sur la conscience ! Combien de fois, les gogos ont avalé, par ta faute, les boniments scandaleux des représentants du peuple qui, tous, sans exception, racontent l'histoire des trois marins à leurs électeurs, avec sérieux ; en veillant à « surrationaliser » leur propos pour ne pas faire rire.

Ici, cependant, le mensonge se voit. Et l'erreur de logique, somme toute, est grossière. Pour être cohérent, en effet, il ne convient pas de rajouter les deux francs conservés par le garçon aux 27 francs payés par les marins, mais bel et bien les trois francs qui ont été rendus aux trois marins. Les deux francs conservés par le garçon font partie des vingt sept francs payés par les marins dont 2 reviennent au garçon et 25 au patron. **L'instinct de raison** compte une fois de trop les deux francs du garçon à la place des trois francs rendus aux marins parce qu'il accepte à tort que l'affaire se passe uniquement entre les marins et le garçon; en oubliant trop vite le patron.

L'instinct de raison ne se prend pas la tête, il se laisse guider par les mots et les règles de grammaire ou de calcul élémentaires. **L'instinct de raison** ne cherche pas trop à savoir ce qui se passe dans le monde. Il ne doute pas, c'est trop fatigant. Et l'être humain de surrationaliser, en négligeant de vérifier quoi que ce soit.

L'instinct de vérité ne perd rien de ce qui se passe réellement dans le monde. Il ne tombe pas dans le piège et exige de faire les poches des protagonistes. On prend chacun par les pieds, on le secoue violemment et on regarde ce qui tombe des pantalons ! 3 francs tombe de la poche des marins, 2 francs de la poche du garçon et 25 francs de la poche du patron, ce qui donne : $3 \times 1 + 2 + 25 = 30$! Le compte est bon, forcément.

Voilà comment **l'instinct de vérité** conseille d'agir avec les **Maîtres de Bretton Woods** !

Il ne faut plus céder aux sirènes de **l'idéologie athénienne** et se méfier comme de la peste de tous les beaux discours, bien rigoureux, bien généreux, bien courageux, dès lors que ceux qui les tiennent s'encanaillent à surrationaliser en ne proposant rien qui permette de vérifier la teneur de leurs propos.

Il faut tirer de **l'histoire des trois marins** la volonté d'exiger que les élus, désormais, rendent compte de leurs actions dans le cadre d'un **mandat réditif**. Il faut passer de **l'obligation de confiance** à la **confiance partagée** !

Une manière comme une autre de leur faire les poches !